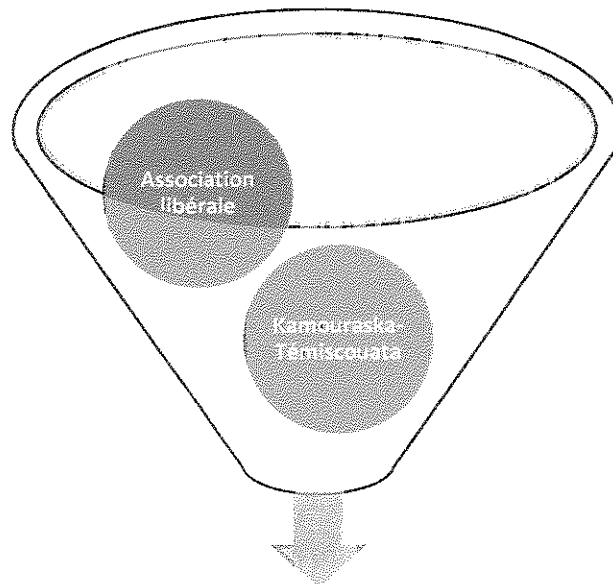
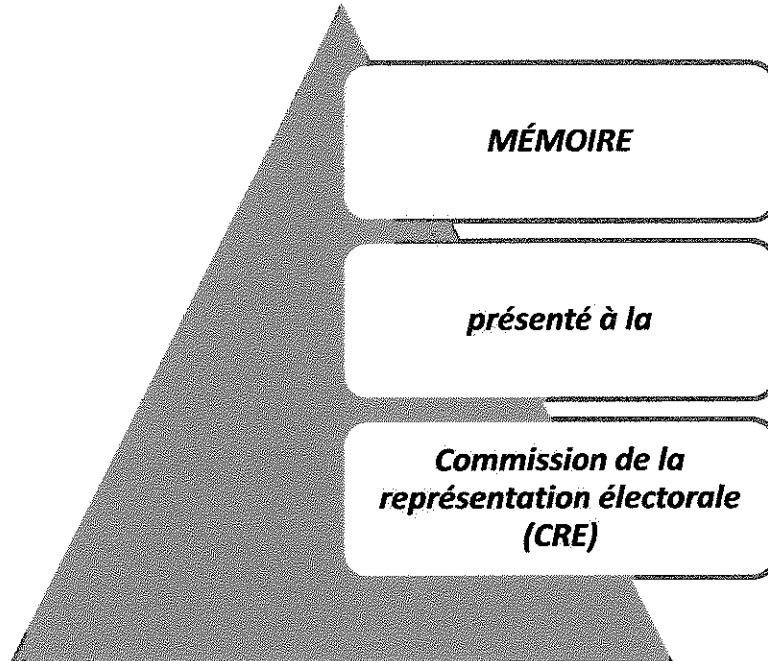




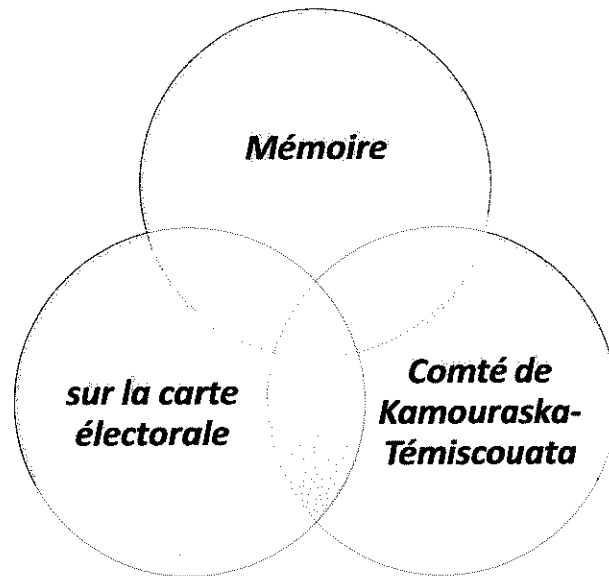
**Libéral**

*Association libérale de KAMOURASKA-TÉMISCOUATA*  
*C.P. 129, Saint-Pascal (Québec) G0R 3Y0*

*adresse courriel : kamtemis@plq.org*



**Cabano, le 3 juin 2008.**



Monsieur le Président,  
Messieurs les commissaires,

La Commission de la représentation électorale ( CRE ) a déposé, le 12 mars 2008, à l'Assemblée nationale une proposition d'une nouvelle carte électorale pour le Québec. À cet égard, l'Association libérale de Kamouraska-Témiscouata compte émettre ses commentaires à ce sujet puisque l'avenir du comté est remis en question.

La proposition de la CRE envisage de scinder l'actuelle circonscription de Kamouraska-Témiscouata en deux circonscriptions nouvelles pour regrouper la partie Kamouraska avec celle de Montmagny-L'Islet et la partie Témiscouata avec celle de Rivière-du-Loup dont les appellations seraient « Côte-du-Sud » et « Rivière-du-Loup-Témiscouata ». Ce projet de refonte de la carte électorale a semé la consternation chez la population du Kamouraska et du Témiscouata, et soulève par le fait même une kyrielle d'appréhensions bien justifiées.

**Le présent Mémoire énonce donc la position de l'Association libérale de Kamouraska-Témiscouata et traitera des points suivants :**

- ▶ un bref préambule sur les critères relatifs;
- ▶ la signification des appellations des territoires;

- ▶ le quotient électoral pour les régions rurales et urbaines;
- ▶ les articles respectifs 16 et 15 de la Loi électorale;
- ▶ la Politique nationale de la ruralité;
- ▶ les impacts sur les territoires de Kamouraska et de Témiscouata;
- ▶ les actions communes des deux MRC du comté de Kamouraska-Témiscouata;
- ▶ les pistes de solutions de l'Association libérale de Kamouraska-Témiscouata;
- ▶ la conclusion générale du Mémoire.

**Il faut ajouter aussi que cette démarche sera accompagnée d'annexes et de tableaux.**

### *Préambule sur les critères relatifs*

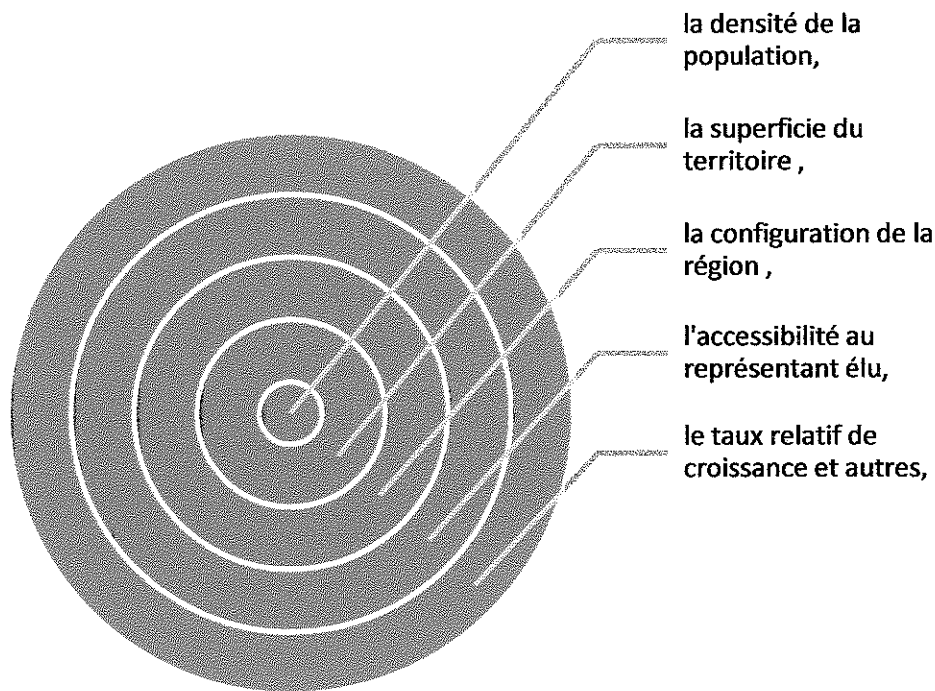
Au départ, il faut jeter un regard sur **les critères relatifs** servant à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec. En effet, il faut souligner que **la représentation effective des électeurs** constitue le principe démocratique fondamental de la division d'un territoire à des fins électorales. Ce principe doit **se traduire** :

- ▶ **par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu;**
- ▶ **par la capacité pour les élus d'accomplir de façon appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman.**

Les critères relatifs obligent chaque circonscription à comporter un nombre à **peu près** égal d'électeurs. C'est pourquoi, l'égalité du vote des électeurs demeure une condition importante de la représentation effective. Toutefois, une telle égalité mathématique, bien relative en soi, peut aussi faire appel à **la notion d'écart** et ce, en rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription.

Ainsi, selon la Loi électorale, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne doit pas être inférieure ni supérieure à plus de 25% de la moyenne pour les municipalités de moins de 20 000 habitants et de 15% pour les municipalités de plus de 20 000 habitants.

Cependant, l'égalité du vote des électeurs ne peut donner la garantie expresse à une représentation effective. En effet, les circonscriptions sont en fait **des communautés naturelles** établies qui se fondent sur des critères géographiques, démographiques et socio-économiques. Mais cela n'empêche pas d'autres critères tels que :



de devenir aussi **des facteurs** pour une nouvelle délimitation de territoire.

### *Signification des appellations du territoire*

Il est intéressant de noter que les dénominations Kamouraska et Témiscouata sont des pôles d'attraction variés auxquels les racines sont profondes et leurs histoires sont riches d'événements. Ainsi, le schéma suivant indique bien en l'occurrence **la signification** des noms de chaque territoire :

KAMOURASKA

- en langue amérindienne signifie "là où il y a des joncs"

TÉMISCOUATA

- en langue amérindienne signifie "c'est profond partout"

En conséquence, l'appellation « Côte-du-Sud » telle que proposée dans l'éventualité d'une refonte de la carte électorale **ni souhaitée ni justifiée** par la population serait à revoir, car elle n'interpelle pas le citoyen.

### Quotient électoral

À l'heure actuelle, le **déclin** démographique des populations rurales se fait sentir partout au Québec. La **croissance** démographique se manifeste davantage en **région urbaine** où l'application **uniforme** du quotient électoral crée des distorsions au fil du temps. Le quotient électoral est à vrai dire en panne dans la démocratie actuelle. En effet, il est urgent dans un avenir rapproché **d'établir un quotient électoral différent pour les régions rurales et urbaines.**

*Car la problématique ne repose pas sur les régions rurales qui sont en dépeuplement, mais plutôt sur les régions urbaines ou les grandes villes qui sont en surpeuplement constant. Ce ne sont pas les régions rurales moins peuplées par rapport au quotient électoral qui font obstacle mais plutôt le quotient électoral trop élevé. Ce phénomène va s'aggraver constamment si la Loi électorale ne subit pas de changements à cet égard d'où l'inquiétude pour une saine démocratie.*

## article 16

Loi électorale

Kamouraska-  
Témiscouata

L'article 16 de la Loi électorale s'énonce ainsi :

*« Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. »*

En vertu de cet article 16 de la Loi électorale, la Commission de la représentation électorale (CRE) a établi par le fait même les paramètres suivants :

que l'écart du  
nombre d'électeurs  
par rapport à la  
moyenne provinciale  
au 30 novembre 2007  
est de :

a) - 23.8 % pour  
Kamouraska-  
Témiscouata;

b) - 29.1 % pour  
Montmagny-L'Islet;

c) - 25.1 % pour  
Rivière-du-Loup.

que  
l'écart  
permis  
de -25 %

correspond à 33 905  
électeurs qui est la  
limite inférieure.

que  
l'écart  
permis  
de +25 %

correspond à 56 509  
électeurs qui est la  
limite supérieure.

*En conséquence, l'application au comté de Kamouraska-Témiscouata qui comporte un nombre d'électeurs de 34 426 entraîne une différence absolue de 521 électeurs par rapport à la limite inférieure, ce qui représente un pourcentage de 1.5 % de plus que le seuil minimal permis.*

De même, l'application au comté de Montmagny-L'Islet qui comporte un nombre d'électeurs de 32 057 entraîne une différence absolue de 1848 électeurs par rapport à la limite inférieure, ce qui représente un pourcentage de 5.4 % de moins que le seuil minimal permis.

De même, l'application au comté de Rivière-du-Loup qui comporte un nombre d'électeurs de 33 843 entraîne une différence absolue de 62 électeurs par rapport à la limite inférieure, ce qui représente un pourcentage de 0.18 % de moins que le seuil minimal permis.

***C'est pourquoi, ces nombres d'électeurs ne justifient pas la disparition du comté de Kamouraska-Témiscouata étant donné les impacts négatifs encourus.***

- En d'autres mots, l'enjeu n'en vaut pas la chandelle, car cela va causer plus de problèmes que d'en régler.***

Les tableaux de l'annexe 5 indiquent aussi que la superficie des territoires impliqués est modifiée sensiblement et particulièrement **à la hausse.**

Voilà en somme les différents commentaires pour ce qui a trait à l'article 16 de la Loi électorale.

Kamouraska-  
Témiscouata

Loi  
électorale

article 15

L'article 15 de la Loi électorale s'énonce ainsi :

*« La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales. »*

L'existence de cette nouvelle carte électorale inattendue a créé tout un émoi au sein de la population du comté de Kamouraska-Témiscouata. En effet, apprendre l'amputation de notre comté et compte tenu de notre sentiment d'appartenance, cela a contribué à faire naître énormément d'angoisses. Personne n'avait entendu parler de cette révision de la carte électorale **d'où l'incompréhension collective.**

Les réactions **affectives** d'un grand nombre de personnes sont fort justifiées et expliquent la mobilisation de la population. Il faut tout d'abord respecter les communautés d'intérêts économiques à savoir les territoires des MRC et des régions administratives ainsi que les facteurs culturels ou historiques d'une circonscription donnée. De même, il faut s'assurer que l'étendue du territoire soit accessible tant pour **l'électeur** que pour **le représentant élu.**

**Les tableaux de l'annexe 6** pour la circonscription proposée se situent à cet égard dans un état **fautif** par rapport à l'article 15 de la Loi électorale.

Le projet de la carte proposée donne l'impression d'une méconnaissance de la réalité du comté de Kamouraska-Témiscouata en ce qui a trait au travail accompli par un député en région rurale versus la région urbaine. La logique qui a prévalu à l'élaboration de ce projet de réforme de la carte électorale est difficile à saisir. **Une conclusion certaine repose sur le fait que les réalités socio-économiques et socio-démographiques auxquelles le député est confronté quotidiennement sont évaporées dans le contexte de cette refonte de la carte électorale.**

Le projet de réforme pour le comté de Kamouraska-Témiscouata oublie toute la réalité communautaire. **Il faut souligner qu'une circonscription doit viser d'abord et avant tout la représentation d'un milieu de vie.** Il est difficile de contourner cette réalité sociale. Modifier les limites d'une circonscription et diviser des groupes communautaires naturels pour satisfaire aux exigences d'une logique purement mathématique ne tient tout simplement pas la route.

*Un député est d'abord élu pour s'occuper des intérêts de ses concitoyens. Il doit être la courroie de transmission entre l'appareil gouvernemental et le citoyen. Son rôle est de défendre les intérêts de personnes, de groupes communautaires, d'entreprises et favoriser le développement de toute l'activité économique de son comté.*

*Pour ce faire, l'accès du citoyen auprès du représentant élu est d'une importance capitale en milieu rural puisque le député est son principal lien avec le gouvernement du Québec, d'autant plus que le nombre de municipalités à desservir par le député serait substantiellement plus élevé si on tient compte des circonscriptions proposées par la refonte de la carte électorale.*

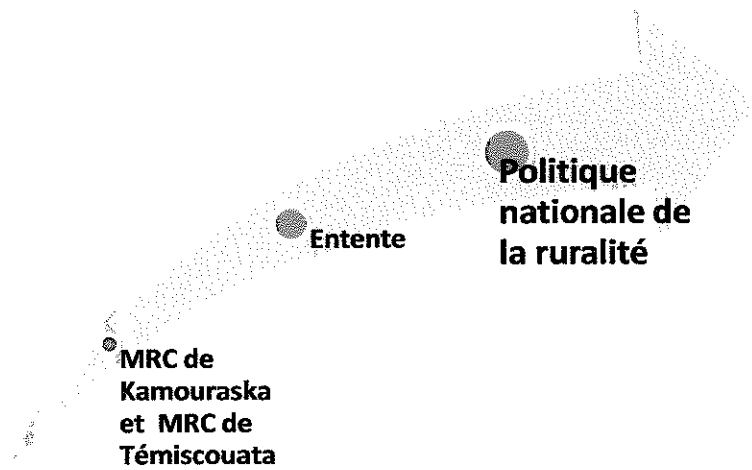
Les tableaux de l'annexe 5 indiquent bien que les distances à franchir en région rurale sont énormes pour se rendre d'une extrémité à l'autre du comté alors que cette problématique n'existe pas en région urbaine.

La carte électorale **proposée** n'a rien à voir avec les activités des milieux de vie où les personnes vivent une homogénéité sociale naturelle qu'elle soit d'ordre culturel, ethnique, religieux ou économique. **Une circonscription est, en fait, une collectivité bien vivante et organisée de façon humaine et non pas uniquement de façon administrative et mathématique.**

Ainsi donc, procéder à un redécoupage de circonscriptions électorales ne représente pas simplement un exercice mathématique. **Un redécoupage de la carte électorale a comme effet majeur de modifier les habitudes des citoyens et des décideurs dans un milieu de vie donné.**

Les conséquences sont parfois désastreuses. En effet, la panoplie des municipalités régionales de comté (MRC) ou tout autre organisme à vocation sociale et économique sont entachés dans leur développement par cette turbulence de leur territoire. **C'est pourquoi, il faut toujours préciser initialement les principes sur lesquels les changements doivent s'opérer et les objectifs à poursuivre.**

Voilà en somme les différents commentaires pour ce qui a trait à l'article 15 de la Loi électorale eu égard **aux communautés naturelles.**



Le gouvernement du Québec a **renouvelé**, le 7 décembre 2007, la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 avec ses partenaires de la ruralité et ce, en confiant **la gestion des pactes ruraux aux MRC**. Elle vise à faciliter et à mieux soutenir le développement des communautés et des territoires ruraux de l'ensemble du Québec. Elle occupe un champ de pratique unique qui est celui de l'amélioration de la capacité des communautés rurales à prendre en charge leur développement.



Elle se veut ainsi une politique horizontale qui influe sur les autres politiques gouvernementales et qui les incite à contribuer au développement rural à partir de leurs mandats sectoriels. La nouvelle politique s'appuie sur quatre éléments fondamentaux :

► Elle préconise une approche dite « **du bas vers le haut** », en ce sens qu'elle privilégie une prise en charge du développement rural **par les communautés locales**.

► Elle fait confiance aux institutions et aux **organisations locales** sur la base des principes d'imputabilité et de reddition de comptes.

► **Elle considère la ruralité comme un tout où l'ensemble des ressources humaines et naturelles du territoire est mis en valeur.**

► Elle se veut démocratique, c'est-à-dire qu'elle favorise une approche participative de la population par laquelle les élus et les citoyens sont amenés à jouer un rôle déterminant.

**La Politique nationale de la ruralité vise à soutenir les régions rurales notamment dans :**

► l'organisation des services de base aux collectivités, en appuyant les efforts des commissions scolaires pour maintenir ouvertes les écoles du village;

► le développement de petites entreprises alimentaires par l'accès des produits régionaux et des produits de niche aux réseaux de distribution et par l'émergence d'appellations réservées;

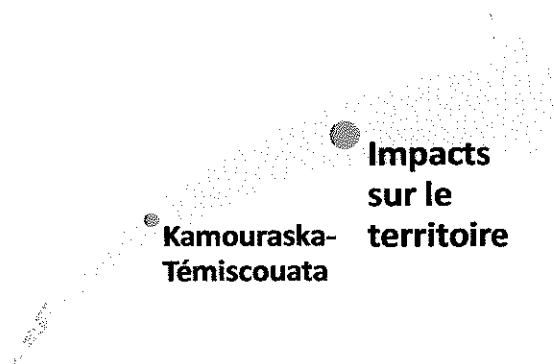
► le développement, par les municipalités et les MRC, **du potentiel éolien et hydroélectrique de leur territoire;**

► l'amélioration de la capacité financière des municipalités et des MRC à assumer leurs responsabilités et leur développement par l'entente de partenariat fiscal et financier.

En conséquence, le concept de ruralité se définit donc **aux plans sociologique et géographique** comme un espace habité de petites communautés humaines, appelées **des milieux de vie**, dont les valeurs d'entraide et l'histoire commune tournent encore autour de la fierté et **de l'appartenance à un milieu, à un territoire et à la famille.**

Sous l'angle socio-économique, la ruralité québécoise n'est pas uniforme et regroupe des milieux diversifiés sur les plans démographiques, économiques, géographiques, climatiques, historiques et culturels.

La société rurale est en pleine mutation comme toutes les collectivités humaines. Et l'appartenance à la ruralité est de plus en plus revendiquée.



Comme les MRC de Kamouraska et de Témiscouata sont **entièrement couvertes** par l'entente de la Politique nationale de la ruralité, il va sans dire que le redécoupage de la carte électorale la heurte de plein fouet de telle sorte que les impacts sur les communautés rurales sont lourds de conséquence.

### **Les impacts sont entre autres ceux-ci :**

- ▶ l'affaiblissement des régions rurales au profit des centres urbains et possiblement leur disparition éventuelle;
- ▶ la désorganisation du territoire et conséquemment, une accessibilité limitée aux divers services de proximité;
- ▶ la diminution et l'abandon des services essentiels en matière de santé;
- ▶ l'accessibilité amoindrie du citoyen au représentant élu dû à la superficie considérable comportant un grand nombre de municipalités ( 45 );
- ▶ la démobilisation des citoyens du territoire rural à leur vie démocratique;
- ▶ la diminution du poids politique des régions rurales;
- ▶ l'annihilation du sentiment d'appartenance et la perte de l'identité du comté de Kamouraska-Témiscouata;

- ▶ l'isolement forcé du monde rural et l'augmentation du degré d'assimilation par les régions urbaines;
- ▶ l'accélération du déséquilibre entre les milieux ruraux et urbains;
- ▶ la concrétisation de la baisse de la représentativité des milieux ruraux.

Dans ce contexte, le maintien de la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata est de loin préférable à la solution proposée et respecte, par surcroît, les limites de territoire des MRC de Kamouraska et de Témiscouata.



**Voici une brève illustration des actions communes réalisées par nos deux MRC lesquelles sont forts élogieuses et convaincantes :**

- ▶ une action concertée pour l'aménagement du Parc linéaire MONK ( motoneige, quad, vélo );
- ▶ la mise sur pied d'un service de récupération des matières résiduelles dans le domaine de l'environnement;
- ▶ l'engagement d'une personne ressource en vue de l'élaboration d'un schéma de couverture de risque en sécurité-incendie pour les deux MRC;
- ▶ la mise en valeur de la route des Frontières;
- ▶ la mise en commun des préoccupations en ce qui a trait à l'exode des jeunes, la décroissance démographique, la crise forestière, etc....

Somme toute, la liste pourrait s'allonger davantage de façon à renforcer l'argumentation **pour maintenir l'actuel comté.**

## *Pistes de solutions de l'Association libérale de Kamouraska-Témiscouata*

La Commission de la représentation électorale (CRE) se trouve maintenant **aux prises** avec des paramètres d'une Loi électorale imparfaite lors de leur application particulière en milieu rural. En conséquence, l'Association libérale de Kamouraska-Témiscouata privilégie les avenues suivantes :

► **envisager de nouvelles techniques de découpage électorale comme l'adoption de deux quotients électoraux différents pour les régions rurales et urbaines afin de maintenir le poids politique des régions;**

► **augmenter la députation urbaine à cause de sa croissance particulière sans affaiblir la région;**

► **faire en sorte que le nombre de circonscriptions électorales se fasse par région administrative;**

► **établir une répartition des circonscriptions en respectant les limites des municipalités régionales de comté (MRC);**

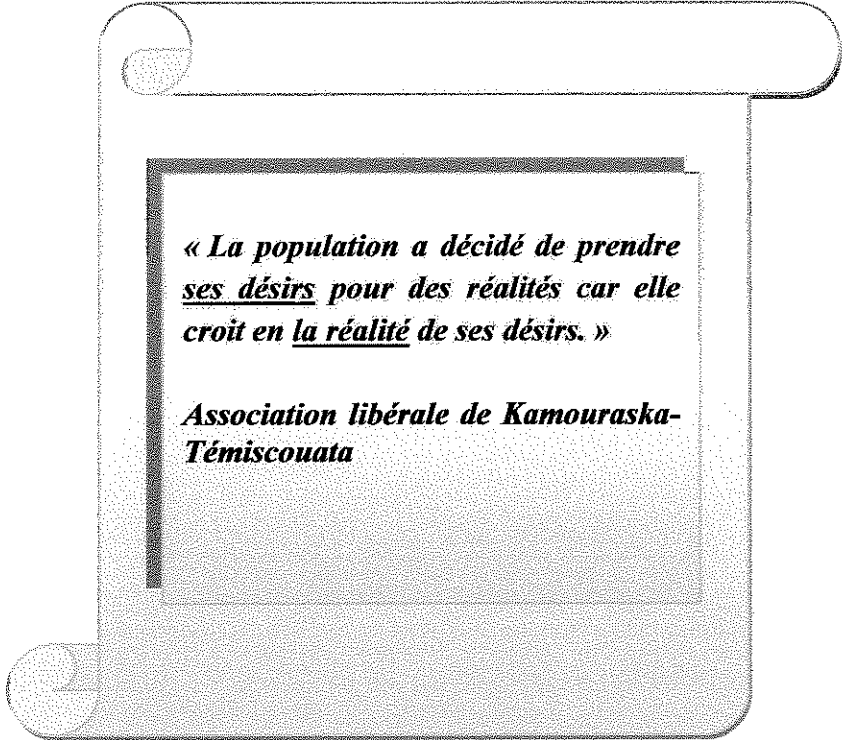
## *Conclusion générale du Mémoire*

À partir de tous les arguments formulés dans le Mémoire et compte tenu du caractère perfectible de la Loi électorale, l'Association libérale de Kamouraska-Témiscouata demande **instamment** aux commissaires de la CRE :

**de maintenir le comté de Kamouraska-Témiscouata dans sa forme actuelle et ce,**

- **dans l'attente d'une modification éventuelle de la Loi électorale qui sera plus respectueuse des régions en vue d'une saine démocratie.**

En terminant, l'Association libérale de Kamouraska-Témiscouata tient à remercier la Commission de la représentation électorale (CRE) d'avoir pris le temps nécessaire à écouter les commentaires formulés dans le présent Mémoire et vous assure notre intérêt et notre collaboration dans la poursuite de ses travaux.



*« La population a décidé de prendre ses désirs pour des réalités car elle croit en la réalité de ses désirs. »*

*Association libérale de Kamouraska-Témiscouata*

## SÉRIE DE SIX ANNEXES

## ANNEXE 1 : Répertoire des sigles et acronymes

<b>Sigle ou acronyme</b>	<b>Signification</b>	<b>Secteur(s) d'activité(s)</b>
<b>MRC</b>	<b>Municipalité régionale de comté</b>	<b>Municipal</b>
<b>CLD</b>	<b>Centre local de développement</b>	<b>Économie</b>
<b>SADC</b>	<b>Société d'aide au développement de la collectivité</b>	<b>Économie</b>
<b>CJE</b>	<b>Carrefour Jeunesse-emploi</b>	<b>Économie</b>
<b>CAE</b>	<b>Centre d'aide à l'emploi</b>	<b>Économie</b>
<b>CLE</b>	<b>Centres locaux d'emploi</b>	<b>Économie</b>
<b>CS</b>	<b>Commission scolaire</b>	<b>Éducation</b>
<b>CC</b>	<b>Chambre de commerce</b>	<b>Économie</b>
<b>CDÉ</b>	<b>Corporation de développement économique</b>	<b>Économie</b>

## ANNEXE 2 : Historique de la circonscription KAMOURASKA-TÉMISCOUATA

Voici maintenant quelques notes explicatives **historiques** brèves qui concernent certains découpages antérieurs pour les territoires Kamouraska et Témiscouata.

Année de la création	Description
1829	Création de la circonscription de KAMOURASKA.
1853	Création de la circonscription de TÉMISCOUATA.
1972	Création de la circonscription de KAMOURASKA-TÉMISCOUATA. Elle est formée : de la circonscription précédente de Kamouraska; d'une partie de la circonscription précédente de L'Islet; d'une partie de la circonscription précédente de Témiscouata;
1980	La nouvelle circonscription de KAMOURASKA-TÉMISCOUATA. Elle est formée : de la circonscription précédente de Kamouraska-Témiscouata. ( 30 630 électeurs ); d'une partie de la circonscription précédente de Rivière-du-Loup ( 2821 électeurs );
1985	La nouvelle circonscription de KAMOURASKA-TÉMISCOUATA. Elle est formée : d'une partie de la circonscription précédente de Kamouraska-Témiscouata ( 34 746 électeurs ); d'une partie de la circonscription précédente de Rimouski ( 0 électeur );



- 1988 La nouvelle circonscription de KAMOURASKA-TÉMISCOUATA. Elle est identique à la précédente;
- 1992 La nouvelle circonscription de KAMOURASKA-TÉMISCOUATA. Elle est formée :  
de la circonscription précédente de Kamouraska-Témiscouata. ( 34 017 électeurs );  
d'une partie de la circonscription précédente de Rivière-du-Loup ( 0 électeur );
- 2001 La nouvelle circonscription de KAMOURASKA-TÉMISCOUATA. Elle est identique à la précédente

**ANNEXE 3 : Historique de la circonscription MONTMAGNY-L'ISLET**

Voici maintenant quelques notes explicatives **historiques** brèves qui concernent certains découpages antérieurs pour les territoires Montmagny-L'Islet.

<b>Année de la création</b>	<b>Description</b>
1829	Création de la circonscription de L'ISLET.
1853	Création de la circonscription de MONTMAGNY.
1972	Création de la circonscription de MONTMAGNY-L'ISLET- Elle est formée : d'une partie de la circonscription précédente de L'Islet; de la circonscription précédente de Montmagny;
1980	La nouvelle circonscription de MONTMAGNY-L'ISLET est identique à la précédente.
1985	La nouvelle circonscription de MONTMAGNY-L'ISLET est identique à la précédente.
1988	La nouvelle circonscription de MONTMAGNY-L'ISLET est identique à la précédente.
1992	La nouvelle circonscription de MONTMAGNY-L'ISLET est identique à la précédente.
2001	La nouvelle circonscription de MONTMAGNY-L'ISLET est identique à la précédente.

**ANNEXE 4 : Historique de la circonscription RIVIÈRE-DU-LOUP**

Voici maintenant quelques notes explicatives **historiques** brèves qui concernent certains découpages antérieurs pour le territoire Rivière-du-Loup.

Année de la création	Description
1930	Création de la circonscription de RIVIÈRE-DU-LOUP. Elle est formée : d'une partie de la circonscription précédente de Témiscouata
1972	La nouvelle circonscription de RIVIÈRE-DU-LOUP. Elle est formée : de la circonscription précédente de Rivière-du-Loup; d'une partie de la circonscription précédente de Témiscouata;
1980	La nouvelle circonscription de RIVIÈRE-DU-LOUP. Elle est formée : d'une partie de la circonscription précédente de Rivière-du-Loup ( 28 110 électeurs )
1985	La nouvelle circonscription de RIVIÈRE-DU-LOUP Elle est formée : d'une partie de la circonscription précédente de Kamouraska - Témiscouata. ( 0 électeur ); d'une partie de la circonscription précédente de Rivière-du-Loup ( 29 176 électeurs );
1988	La nouvelle circonscription de RIVIÈRE-DU-LOUP. Elle est identique à la précédente;



- 1992                    La nouvelle circonscription de RIVIÈRE-DU-LOUP. Elle est formée :  
d'une partie de la circonscription précédente de Rivière-du-Loup ( 28 916 électeurs ).
- 2001                    La nouvelle circonscription de RIVIÈRE-DU-LOUP. Elle est formée :  
de la circonscription précédente de Rivière-du-loup ( 31 409 électeurs );  
d'une partie de la circonscription précédente de Rimouski ( 1136 électeurs ).

**ANNEXE 5 : TABLEAU 1 des statistiques des circonscriptions actuelles**

### **Kamouraska- Témiscouata**

- **Superficie en terre ferme :**
- **6143 km<sup>2</sup>**

- **Électeurs ( 2007 ) : 34 426**
- **Municipalités : 37**
- **MRC : 2**
- **CLD : 2**
- **CS : 2**
- **SADC : 2**
- **CJE : 2**
- **CC + CDÉ : 6**
- **CLE : 2**

### **Montmagny- L'Islet**

- **Superficie en terre ferme :**
- **3695.81 km<sup>2</sup>**

- **Électeurs ( 2007 ) : 32 057**
- **Municipalités : 26**
- **MRC : 2**
- **CLD : 2**
- **CS : 2**
- **CAE : 1**
- **CJE : 2**
- **CC + CDÉ : 1**
- **CLE : 2**

### **Rivière-du-Loup**

- **Superficie en terre ferme :**
- **2481.21 km<sup>2</sup>**

- **Électeurs ( 2007 ) : 33 843**
- **Municipalités : 27**
- **MRC : 2**
- **CLD : 2**
- **CS : 2**
- **SADC : 2**
- **CJE : 2**
- **CC + CDÉ : 2**
- **CLE : 2**

**ANNEXE 5 : TABLEAU 2 des statistiques des circonscriptions proposées**

## **Côte-du-Sud**

- **Superficie en terre ferme :**
- **5949.81 km<sup>2</sup>**

- **Électeurs ( 2007 ) : 50 767**
- **Municipalités : 45**
- **MRC : 3**
- **CLD : 3**
- **CS : 2**
- **SADC + CAE : 2**
- **CJE : 3**
- **CC + CDÉ : 2**
- **CLE : 3**

## **Rivière-du-Loup-Témiscouata**

- **Superficie en terre ferme :**
- **6380.21 km<sup>2</sup>**

- **Électeurs ( 2007 ) : 50 478**
- **Municipalités : 44**
- **MRC : 3**
- **CLD : 3**
- **CS : 2**
- **SADC : 3**
- **CJE : 3**
- **CC + CDÉ : 8**
- **CLE : 3**

**ANNEXE 6 : Statistiques du nombre d'électeurs par circonscription ( au 30 novembre 2007 )**

Kamouraska-Témiscouata ( actuel )	Montmagny-L'Islet ( actuel )	Rivière-du-Loup ( actuel )	Côte-du-Sud ( proposé )	Rivière-du-Loup-Témiscouata ( proposé )
<b>34 426</b>	32 057	33 843	50 767	50 478
<b>Écart de -23.8 %</b>	Écart de -29.1 %	Écart de -25.1 %	Écart de +12.3 %	Écart de +11.7 %

Moyenne provinciale : 45 207

Seuil minimal ( -25 % ) : 33 905

Seuil maximal ( +25 % ) : 56 509

**« La circonscription de Kamouraska-Témiscouata compte un nombre d'électeurs qui ne dépasse pas le seuil minimal permis dans la Loi électorale avec un écart de -23.8 %. »**

La circonscription de Montmagny-L'Islet compte un nombre d'électeurs qui se situe en bas du seuil minimal permis dans la Loi électorale avec un écart de -29.1 %.

La circonscription de Rivière-du-Loup compte un nombre d'électeurs qui se situe en bas du seuil minimal permis dans la Loi électorale avec un écart de -25.1 %.